

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**AR-20220929-630**



### TRAVAUX

Objet : **réglementation de la circulation ROUTE DE STRASBOURG**

Le Maire de la Commune de Miribel,

VU l'arrêté n°613 pris le 26/09/2022 qui doit être modifié,  
Considérant que cet arrêté doit être annulé et remplacé par le présent arrêté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2113-1 à L 2113-6-1,

VU le code de Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 131-1, L 132-1 et L 132-7,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1, R130-2, R411-8,  
**R412-30, R 414-14, R 413-1, R 412-2, R 411-26, R 417-6,**

VU la demande de l'entreprise « **NCD Travaux Publics** » sollicitant l'autorisation d'effectuer **la reprise du dispositif de fermeture d'une chambre** pour le compte d'**ORANGE**,

**VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires de l'Ain pour le Préfet,**

CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent se réaliser sans réglementer la circulation,

### ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : **Circulation**

La circulation aux abords **du n°1099 de la Route de Strasbourg (RD n°1083)** sera réglementée **à partir de 09h00 le 24/10/2022 jusqu'à 17h00 le 25/10/2022.**

La circulation se fera sous **alternat par feux tricolores.**

**Le dépassement de véhicule** sera interdit au droit du chantier.

La vitesse sera limitée à **30km/h** au droit du chantier.

**Les accès aux riverains seront maintenus.**

**Le cheminement piéton sera dévié sur le trottoir opposé à la zone d'intervention.**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.  
Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant.

**Les feux tricolores régulant l'accès à la gare des Echets seront mis en mode « orange clignotant » durant la période des travaux.**

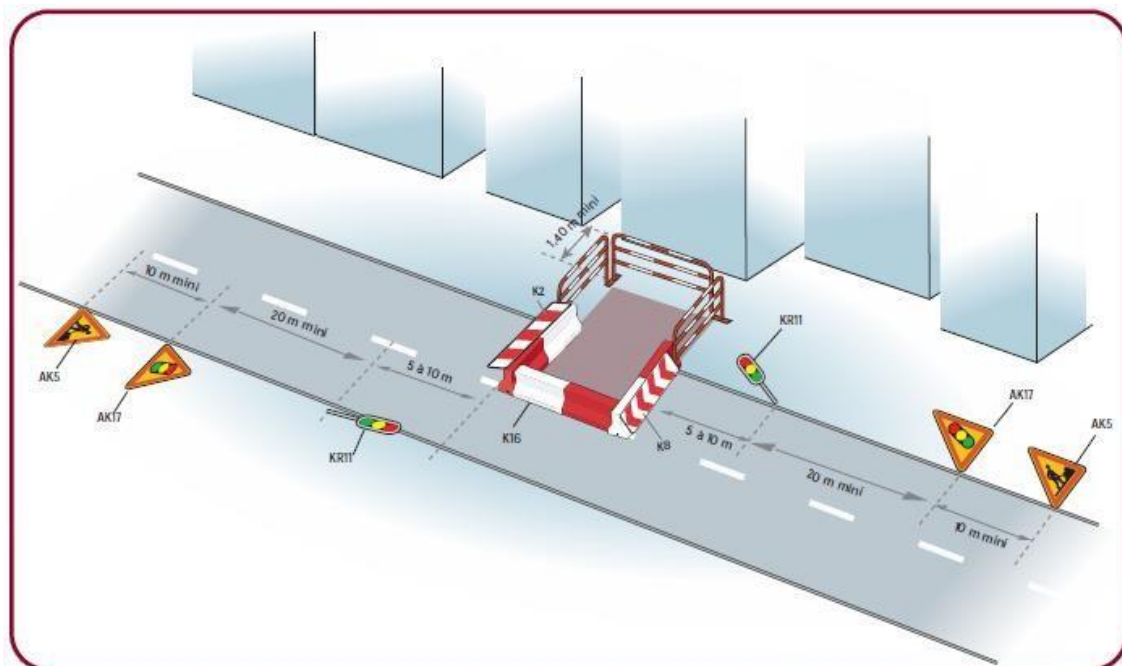
**Le bénéficiaire du présent arrêté consultera l'entreprise BALTHAZARD (M. VERDIER : 06 07 14 05 52) afin que cette mise en mode « orange clignotant » soit réalisée à ses frais.**

## ARTICLE 2 : Signalisation

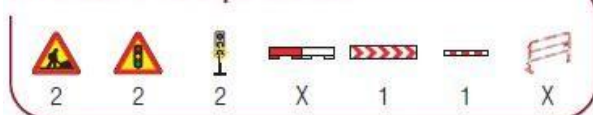
**La signalisation du chantier sera mise en place par le bénéficiaire du présent arrêté et à ses frais.**

De jour comme de nuit, les travaux seront réalisés, dans les conditions prévues par les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire), approuvées par l'arrêté du 6 novembre 1992. Le pétitionnaire sera responsable de tout accident pouvant survenir de son fait.

Le bénéficiaire du présent arrêté devra signaler, **à minima**, son chantier conformément aux dispositions énoncées ci-dessous :



### Inventaire des panneaux



### Remarque

- En cas de fouilles profondes, mettre en place une palissade conforme à l'autorisation.

## ARTICLE 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

#### ARTICLE 4 : **Poursuites éventuelles**

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 5 : **Ampliation**

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- \* **Monsieur le Directeur Départemental** des Territoires de l'Ain – Bourg en Bresse
- \* **Madame la Directrice des routes** du Département de l'Ain – Conseil départemental – Bourg en Bresse,
- \* **Monsieur le Responsable des Transports Scolaires** – Région Auvergne-Rhône-Alpes – Bourg en Bresse,
- \* **Monsieur le Responsable d'Agence** Dombes Plaine de l'Ain – La Boisse,
- \* **Monsieur le Colonel**, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain à Bourg en Bresse,
- \* **Monsieur le Lieutenant**, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- \* **Monsieur le Chef de Police** Municipale,
- \* **CCMP** – 1820 Grande rue – Miribel,
- \* **Service Départemental d'Incendie et de Secours** – 200 avenue du Capitaine Dhonne – Bourg en Bresse,
- \* **Transports PHILIBERT** – 24 avenue Barthélémy Thimonnier – Caluire et Cuire,
- \* **Entreprise « NCD Travaux Publics »** – 126 rue des Burtins – Crottet.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 29 septembre 2022



Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :  
Publication dans le RAA le :  
Affiché :  
Notifié le :  
Le Maire,  
Jean-Pierre GAITET

Le Maire,

Jean-Pierre  
GAITET



A large, handwritten signature in blue ink is written over the seal. The signature is stylized and appears to be "J.P. GAITET".